

La RSE  
Une opportunité pour les entrepreneurs  
Un enjeu de la Qualification



**SEMINAIRE  
8 JUILLET 2014**

Chalet de la Porte Jaune  
PARIS

**ACTES**



Le 9 avril 2013, **QualiPaysage** posait la première pierre de son évolution en réunissant les donneurs d'ordre et les entrepreneurs à l'occasion d'une table-ronde permettant à tous les acteurs de contribuer à son développement.

En effet, la force de **QualiPaysage** réside dans le fait d'être une plate-forme qui regroupe maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, institutionnels et entreprises du paysage.

**QualiPaysage** est un lieu d'échanges et de débats sur les évolutions souhaitables de nos métiers ainsi qu'une garantie donnée aux donneurs d'ordre que les entreprises qualifiées présentent des compétences validées en vue d'assurer la réalisation de travaux dans les règles de l'Art.

*Nous souhaitons renforcer cette confiance dans le Titre de qualification afin qu'il devienne un outil d'aide à la décision incontournable. Il est maintenant nécessaire de poursuivre notre réflexion commune autour des nouveaux enjeux pour nos entreprises et particulièrement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.*

*Dans ce but, nous vous proposons un séminaire d'une journée, le 8 juillet 2014, permettant de dresser un bilan des actions réalisées depuis le 9 avril 2013, de se nourrir d'apports de connaissances liées à la RSE et de déterminer ensemble les axes de travail à engager dans le cadre de la stratégie de **QualiPaysage** à trois ans.*

**Nous vous remercions de votre participation active lors de cette rencontre pour dessiner les nouveaux contours de la qualification et de ses enjeux qualitatifs.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Loiseleur', written over a horizontal line.

**Marc Loiseleur**  
Président

# Les intervenants



**Olivier BEDOUELLE**

*Créateur et gérant de l'entreprise VERTDECO (Yvelines)*

Créée en 1987, VERTDECO s'est développée autour de quatre pôles : bureau d'études, espaces verts, paysage d'intérieur et art floral. L'entreprise emploie aujourd'hui plus de 60 salariés et réalise près de 5 M€ de chiffre d'affaires auprès de particuliers et de grands groupes tels que France Télévisions, Allianz ou Nestlé. Convaincu que l'innovation est un véritable moteur pour les entreprises, Olivier BEDOUELLE s'est engagé depuis ses débuts à concilier rentabilité et développement durable. Proposant à ses clients des services en faveur de la biodiversité, il a également modernisé son siège social afin de limiter son impact sur l'environnement (panneaux photovoltaïque, phytoépuration, chaudière biomasse). Afin de conforter cette démarche, il s'est engagé dans l'AFAQ 26000 depuis 2008.



**Mélanie CZEPIK**

*Chargée de mission à l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)*

Issue d'une formation en ressources humaines et diplômée d'un master en Responsabilité Sociale des Entreprises, Mélanie CZEPIK a travaillé chez EDF sur l'Accord Cadre International RSE. Arrivée à l'ORSE en mars 2010, elle est en charge de l'approche méthodologique de la RSE notamment sur les sujets de reporting RSE et d'achats responsables.



**Yaël HADDAD**

*Journaliste spécialisée Paysage et Horticulture*

Ingénieur en aménagements du paysage (ENSH Versailles) et titulaire d'un doctorat sur la gestion des arbres en ville, Yaël Haddad est journaliste indépendante depuis une dizaine d'années. Elle rédige régulièrement des articles pour la presse spécialisée (Paysage Actualités, Matériel et Paysage, le Lien Horticole, Techni-Cités). Elle est également membre de l'association Les Arbusticulteurs, de la Société française d'Arboriculture et de l'Association des Journalistes du Jardin et de l'Horticulture. Elle co-organise les conférences du Salon du Végétal à Angers.



**Sylvain SALLES**

*Avocat associé chez AXONE Droit Public, Chargé d'enseignement à l'Université Lyon III, Formateur à l'Ecole des Ponts et Chaussées-Paris Tech*

Diplômé d'un D.E.S.S en Droit Public des Affaires et d'un D.E.A en Droit Public Fondamental, Sylvain SALLES est avocat au Barreau de Lyon. En parallèle de son poste dans un cabinet dédié à l'assistance juridique des décideurs publics et privés, en tant qu'avocat associé, il assure des missions de formation et d'enseignement pour l'entreprise COLAS, l'Ecole des Ponts et Chaussées et l'Université de Lyon III. Il rédige régulièrement des articles pour le magazine *Terrains de Sports* et la revue *La Semaine Juridique – Administrations et Collectivités Territoriales*.

# Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises : Travaux et bilan par Mélanie CZEPIK

Créé en 2000 à l'initiative de nombreux acteurs en lien avec le monde de l'entreprise<sup>1</sup>, l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) a pour vocation de veiller aux évolutions de la RSE et de favoriser les démarches collaboratives et participatives. Mélanie CZEPIK, chargée de mission sur le reporting RSE depuis quatre ans, nous a présentés les champs d'action de cette association loi 1901 et a pu dresser un bilan des bénéfices et des contraintes d'une politique RSE, ainsi que des outils actuellement utilisés.

## RSE et axes de travail

La RSE se base sur les trois piliers du développement durable<sup>2</sup>. Adaptée aux entreprises, elle se rapporte aux démarches responsables et implique généralement des outils de contrôle et d'évaluation permettant d'apprécier leurs impacts. On parlera plus globalement de Responsabilité Sociétale des Organisations lorsque les actions et les moyens sont liés au fonctionnement des Etats, des ONG ou des associations.

Il est à noter que la perception de la RSE varie grandement en fonction des pratiques culturelles et entrepreneuriales. Les concepts et les outils doivent donc être modulables, ce qui demande temps et concertation.

Axé principalement sur les aspects sociaux et sociétaux de la RSE, l'ORSE réalise une synthèse des démarches existantes et anime des groupes de réflexion sur des thématiques diverses : l'égalité et la diversité au travail, la sous-traitance responsable ou encore la gestion des ressources humaines. La pratique du reporting extra-financier, obligatoire pour les

## Les questionnaires RSE :

La relation clients/fournisseurs est de plus en plus influencée par la considération de la RSE et le besoin d'un engagement réciproque. L'envoi de questionnaires aux fournisseurs s'est ainsi généralisé afin d'évaluer leur performance et de renforcer le rôle des services achats. L'ORSE et ses membres se sont donc intéressés à cet outil et à son utilisation. En complément de groupes de travail régulièrement organisés, l'ORSE a réalisé un état de l'art sur ce sujet afin d'aider les entreprises à structurer leur conception et leur utilisation.

(Disponible sur [www.orse.org](http://www.orse.org))

entreprises de plus de 500 salariés depuis 2012, est également un axe de travail privilégié. De nombreuses études sont ainsi disponibles en libre accès sur leur site internet.

## L'engagement RSE pour les entreprises

S'engager dans une démarche RSE implique d'évaluer et d'optimiser l'impact de l'entreprise sur son environnement au sens large, de l'orienter vers des pratiques économiquement responsables et de considérer les attentes des parties prenantes<sup>3</sup>. Bien entendu, la rentabilité n'est pas négligée. Transversale aux différentes thématiques énoncées, elle est au cœur des réflexions et des actions mises en œuvre.

Afin d'assurer l'appropriation de ces notions par les entreprises, de nombreux outils ont été développés. Parmi eux, la norme ISO 26000

<sup>1</sup> Grandes entreprises, organismes professionnels et sociaux, banques et fonds d'investissement, ONG.

<sup>2</sup> Le Sommet de la Terre à Rio (1992) officialise la notion de développement durable : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

<sup>3</sup> Banques, clients, fournisseurs, collectivités publiques, syndicats, ONG, riverains, etc.

en est sûrement l'exemple le plus abouti. Conçue avec la participation de 90 pays, elle définit à l'échelle mondiale les grandes lignes de la RSE en précisant sept axes de travail<sup>4</sup>. Celle-ci n'a pas vocation à être certifiée, comme le sont par exemple l'ISO 9001 ou 14001, mais doit servir de base de réflexion pour optimiser le fonctionnement des entreprises et pourra être évaluée via l'AFAQ 26000. On peut également citer le Pacte Mondial, initié par l'ONU, qui engage les entreprises à communiquer sur les actions et les résultats obtenus.

Malgré un déploiement et des résultats encore limités, notamment du fait des retombées appréciables uniquement sur le long terme, la notion de RSE est progressivement assimilée par les grandes entreprises et les multinationales. La réglementation et les exigences de certains clients incitent les entreprises à s'engager et à valoriser leurs actions. Mais c'est également une source d'optimisation et de reconnaissance qui permet :

- Une meilleure gestion des risques
- L'optimisation de la productivité
- Un avantage concurrentiel
- La mobilisation des salariés autour d'un projet commun et le renforcement des synergies
- L'intérêt des investisseurs et des nouveaux talents

De nombreuses PME se sont également impliquées dans une démarche RSE bien que leur engagement soit généralement moins formel (certification, communication). D'autant que la majorité des entreprises font déjà de la RSE en favorisant naturellement certains axes de travail comme la formation des salariés, la gestion des déchets ou le développement local. Pour aller plus loin, certaines branches professionnelles se sont également mobilisées. C'est le cas notamment de la Fédération des Entreprises de Propreté qui a développé, en collaboration avec l'Etat, un programme d'actions et des outils d'accompagnement.

## L'engagement des pouvoirs publics

Le secteur public et les collectivités sont également de plus en plus concernés par les démarches RSE et le développement durable, bien qu'il persiste des blocages structurels. En travaillant avec le gouvernement et les services achats, l'ORSE a bien remarqué cette volonté d'intégrer progressivement des aspects plus qualitatifs dans les marchés afin de profiter des bénéfices d'une politique RSE.

La difficulté réside cependant dans l'adaptation des outils du secteur privé vers le secteur public et de leur utilisation dans les processus d'achats. Certaines collectivités ont par exemple développé l'utilisation de questionnaires, bien qu'ils soient perfectibles



Intervention de Mélanie CZEPIK

<sup>4</sup> Gouvernance - Droits de l'homme (discrimination, principes de l'OIT) - Relations et conditions de travail - Environnement - Loyauté des pratiques - Interaction avec les consommateurs - Développement local.

notamment dans la manière d'aborder les questions de développement durable. Par exemple, en s'intéressant à la réduction des distances d'approvisionnement, une collectivité a focalisé son analyse sur l'acheteur final. Les notions de filière et de parcours d'approvisionnement n'étant pas correctement considérées, le candidat avait tout intérêt à faire appel à des revendeurs locaux, sans connaître en contre partie l'origine réelle du produit. Là encore, la nécessité de définir précisément les principes et de développer des outils d'accompagnement est primordiale.

Les principes de la RSE se retrouvent également dans les Agenda 21<sup>5</sup> qui constituent pour les collectivités un schéma directeur de développement de leur territoire. Le suivi des actions mises en place est notamment assuré par le Comité 21<sup>6</sup>, comité français pour l'environnement et le développement durable, qui vise à accompagner les décideurs.

Preuve d'une meilleure prise en compte des aspects sociétaux, sociaux et environnementaux par les collectivités, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a décidé de s'impliquer dans une politique RSO en

### Entre discours politique et réalité technique

On peut parfois constater un fort décalage entre les discours politiques, publics ou privés, et la réalité de terrain. Finalement, celui-ci reflète la dichotomie entre la fonction des élus et celle des personnels administratifs et techniques. Une opposition s'opère donc inévitablement entre les engagements pris, les volontés affichées et les actions développées.

La définition précise des termes et l'harmonisation des pratiques mises en œuvre à l'échelle d'un territoire ou d'une filière est donc indispensable pour limiter cet écart et atteindre les objectifs annoncés.

2014. Autre exemple intéressant : la démarche amorcée par le conseil général des Hauts-de-Seine. La gestion des parcs a en effet été labellisée par Ecocert via le label EVE, Espaces Verts Ecologiques. La difficulté sera d'intégrer des critères pertinents, et juridiquement acceptables, dans les appels d'offre afin de respecter les règles imposées par la certification.

#### Echanges avec la salle pendant la table-ronde.

De gauche à droite : Yaël HADDAD, Mélanie CZEPIK, Olivier BEDOUELLE, Sylvain SALLES



<sup>5</sup> Plan adopté à l'échelle internationale par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

<sup>6</sup> <http://www.comite21.org/>

Le code des marchés publics regroupe les procédures que les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter lors de la passation d'un marché de biens ou de services. Il précise donc les possibilités données aux donneurs d'ordre publics de valoriser les qualifications et de préciser plus largement leurs attentes en matière de RSE. A l'occasion de son intervention, Maître Salles, spécialisé en droit public, a précisé le contexte juridique actuel et les difficultés à faire valoir ce type d'exigences dans les procédures.

## Qualifications et code des marchés publics

En vertu de l'article 45, qui précise les conditions d'utilisation des certificats de qualification, il revient aux pouvoirs adjudicateurs de définir, dès l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, un niveau minimum de capacité ou une clause précisant que la certification sera un élément d'appréciation.

D'une part, cette exigence devra être liée et proportionnée à l'objet du marché. D'autre part, ils se devront d'accepter tout moyen de preuve équivalent<sup>7</sup>, et cela dans l'objectif de respecter les principes d'égalité et de transparence des marchés publics ; en l'occurrence de ne pas discriminer les candidats qui n'auraient pas accès à ces certificats ou qui n'auraient pas la possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Cette notion d'équivalence limite donc les possibilités de valoriser une qualification lors de l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. D'autant qu'il n'est pas du ressort des pouvoirs adjudicateurs d'analyser précisément les compo-

## Litiges et pouvoirs juridiques

En matière d'appréciation des qualités financières, techniques et professionnelles, le juge administratif exerce un contrôle limité. On parle de contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

En cas d'un litige, il n'est donc pas question d'analyser en détail le dossier technique mais d'étudier les erreurs grossières d'appréciation et la nécessité d'une exigence par rapport à l'objet du marché. On peut finalement résumer la réflexion du juge à cette question : l'exigence est-elle en rapport avec la dimension, la nature, l'objet et la complexité du marché ?

De même, le refus d'un candidat pour motif de références insuffisantes, par exemple pour faute de détention d'une qualification, sera considéré comme une erreur manifeste d'appréciation et d'une violation de la mise en concurrence.

santes d'une qualification et de démontrer sa supériorité par rapport aux preuves dites équivalentes. Ainsi, un niveau minimum de capacité basé sur un certificat de qualification ne peut être discriminant. Dans le prolongement de ce raisonnement, les certificats de qualification ne sont pas considérés comme des critères de sélection des offres, tels que définis par l'article 53.

Finalement, un certificat de qualification délivré par QualiPaysage sera donc apprécié comme un **critère qualitatif** permettant d'optimiser le choix de la qualité des offres et de **sécuriser l'achat public**. Il sera alors possible,

<sup>7</sup> Certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence à réaliser la prestation

lors de la rédaction du rapport d'analyse des offres, de valoriser le critère « valeur technique » en précisant de façon lettrée que cette certification apporte une sécurité sur la qualité des prestations. N'étant pas considéré comme un critère de sélection, mais comme un facteur favorisant, il ne pourra pas être mis en cause.

## La RSE dans les marchés publics

Dans le code des marchés publics, la notion de RSE n'est pas clairement définie en tant que telle. Trois dispositions abordent cependant la notion de développement durable, sans compter la possibilité d'intégrer des clauses spécifiques liées à des exigences environnementales ou sociales.

Depuis 2006, le pouvoir adjudicateur a pour obligation de réaliser la sélection des offres selon les critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, et dans le respect des objectifs du développement durable. Il s'agit donc de sélectionner les offres en fonction des objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement, de développement économique et de progrès social.

Cependant, il n'existe aucune définition précisant les critères qui y sont liés. Le développement durable doit donc être considéré comme une spécificité technique ou une condition d'exécution du marché, et non comme un critère de sélection. Celles-ci devront en outre figurer dans l'avis d'appel public à la concurrence et ne pas opérer une discrimination entre les candidats.

## Piste de valorisation

Malgré les différentes contraintes énoncées ci-dessus, une piste de réflexion permettant de valoriser davantage les qualifications de QualiPaysage a été évoquée.

Il s'agirait finalement d'appréhender les qualifications comme une succession de caractéristiques

## La pondération devant les juges

La pondération permet de hiérarchiser les critères et de considérer la qualité technique d'une offre en fonction de ses besoins et de ses exigences. En cas de litiges, la justice la prendra donc bien en considération et réalisera une analyse des chiffres avancés.

En considérant que les juges n'ont pas nécessairement les compétences techniques pour juger de la pondération choisie, il sera donc intéressant de détailler précisément la méthode de calcul utilisée et d'apporter des éléments chiffrés de manière pédagogique afin d'en faciliter l'analyse.

techniques objectives. Il serait ainsi possible de les valoriser comme des critères de sélection à part entière et d'inciter les pouvoirs adjudicateurs à les utiliser dans la définition de leurs besoins.

Cette piste nécessite donc de la part de QualiPaysage une forte sensibilisation des acheteurs publics et des réflexions approfondies sur les critères pertinents à valoriser dans les appels d'offre. Comme en témoigne un maître d'ouvrage du Grand Lyon (communauté urbaine de Lyon), les qualifications permettent aujourd'hui de simplifier la sélection des candidatures. Il est cependant difficile, et déconseillé par les services juridiques, d'intégrer des critères qualitatifs. Ce besoin de limiter les risques, et la conjoncture peu favorable, incitent finalement la collectivité à se recentrer sur le critère « prix ».



*« S'engager dans cette voie a permis d'améliorer la productivité et les bénéfices de l'entreprise. C'est un argument très incitatif qui mériterait d'être mieux valoriser auprès des entreprises. »*

Gérant d'une entreprise du paysage depuis près de 25 ans, Olivier Bedouelle a souhaité la faire évoluer en travaillant sur le management. Cela deviendra finalement le projet d'entreprise avec comme thème porteur le développement durable et la RSE.

Il s'intéresse alors aux outils de certification afin de préciser sa démarche et ses marges de progrès. Aujourd'hui, il a atteint le stade « confirmé » de l'AFAQ 26000 et a participé à la conception du référentiel de l'UNEP spécialement adapté aux entreprises du paysage<sup>8</sup>. Il nous a présenté sa vision de la RSE et les bénéfices qu'il a tiré de son engagement.

## Avantages

Le projet visait initialement à optimiser la gestion de l'entreprise. L'utilisation du référentiel AFAQ 26000 et la démarche de certification ont permis à Olivier Bedouelle d'avoir une vision globale du fonctionnement de son entreprise et d'en identifier les points forts et les points faibles. Au final, cela a permis de donner une cohérence à l'entreprise et de développer une culture d'entreprise forte. Il a d'ailleurs

reçu le premier prix au concours Horizon organisé par le Crédit Agricole<sup>9</sup>.

Mais c'est également un élément de différenciation et d'optimisation de l'offre vis-à-vis de la concurrence, particulièrement pour les marchés privés. L'offre apparaît ainsi plus pertinente aux yeux des donneurs d'ordre. Preuve en est la multiplication par trois des activités de l'entreprise en 10 ans.

Finalement, il remarque que le fait de s'être engagé dans cette voie a permis d'améliorer sa productivité et ses bénéfices. Ce qui est un argument très incitatif pour les entreprises et qui mériterait d'être davantage mis en avant.

## Valoriser son engagement auprès des clients

De nombreux décideurs, publics ou privés, méconnaissent encore les principes de la RSE et les garanties qu'une entreprise engagée pourrait leur apporter.

C'est donc à l'initiative de l'entrepreneur de présenter son engagement afin d'intéresser le client et de le sensibiliser. Cela démontre généralement une vraie culture d'entreprise et c'est un levier d'action pour optimiser son offre, créer du lien et donner confiance.

## Les limites actuelles

Olivier Bedouelle remarque cependant encore aujourd'hui une méconnaissance de la RSE de la part des entreprises comme des donneurs d'ordres. Le constat pourrait d'ailleurs s'appliquer plus globalement à la notion de développement durable, certes plus

<sup>8</sup> Référentiel Qualicert RE/PAY/03

<sup>9</sup> Le trophée Horizon récompense les fournisseurs du Crédit Agricole les plus engagés en matière de Développement Durable

reconnue mais dont on retient principalement le volet environnemental. La communication sur les concepts et les outils disponibles reste encore en retrait.

Autre signe de ce manque de clarté : l'impression répandue que les entreprises d'insertion sont, par nature, fortement impliquées dans la RSE. Il est pourtant nécessaire que la RSE, lorsqu'elle traite de l'insertion, ne considère pas uniquement la quantité mais bien la qualité de la démarche.

Cette méconnaissance est renforcée par le fait que la RSE soit axée sur la mise en œuvre de moyens et non pas sur une

obligation de résultats. D'autant que la notion évolue également en fonction de la conjoncture et des préoccupations du moment. Il est donc difficile de définir précisément le champ de la RSE dans le temps.

Pour conclure, il semble important pour Olivier BEDOUELLE de renforcer le lien entre RSE et biodiversité. Cela permettra de valoriser le travail des entreprises du paysage et donnera une longueur d'avance à la filière.

Les participants du séminaire du 8 juillet 2014



# Stratégie de positionnement de QualiPaysage

par Marc LOISELEUR, Président

La qualité des échanges de cette journée a permis d'atteindre l'objectif du séminaire, à savoir un apport de connaissances et sa traduction en axes de travail répondant à la stratégie de QualiPaysage.

Si l'absence du Ministère de Tutelle, celui de l'agriculture de même que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont à regretter, il n'en demeure pas moins, que QualiPaysage a la volonté de mobiliser les services de l'Etat sur la commande publique et tout particulièrement le Ministère de l'Economie et des Finances.

L'ambition de QualiPaysage, plate-forme d'échanges paritaire, est d'augmenter la reconnaissance du titre de qualification en le faisant évoluer vers une évaluation plus qualitative. Si l'attribution des qualifications s'appuie majoritairement sur l'évaluation de la « capacité à faire » des entreprises, elle doit évoluer vers une appréciation globale de la qualité des prestations afin de répondre aux attentes des donneurs d'ordre. Des grilles d'évaluation plus large vont être établies quant aux compétences humaines, à la formation, aux critères RSE dans leurs trois dimensions : économique, sociale et environnementale. La qualification devra également intégrer certains aspects comme l'insertion, le tutorat, critères déjà valorisés dans les marchés d'appels d'offre publics.

Par ailleurs la simplification des procédures doit permettre au plus grand nombre d'accéder aux qualifications. QualiPaysage s'inscrit dans une démarche de confiance vis-à-vis des déclarations des entreprises tout en renforçant les interrogations auprès des donneurs d'ordres sur la base des grilles d'évaluation décrites au paragraphe précédent.

## Intervention de Marc LOISELEUR



Enfin, QualiPaysage compte un grand nombre de donneurs d'ordre publics dans ses instances, la forte participation lors de ce séminaire en est le reflet. Les outils élaborés pour ces donneurs publics sont aujourd'hui largement utilisés et ils ont contribué à une bonne connaissance de l'offre proposée sur le territoire nationale. A contrario, cette cartographie des entreprises du paysage et de leurs compétences par métiers est peu connue des grands donneurs d'ordre privés (cf. étude Unep<sup>10</sup>) ; QualiPaysage doit avoir comme ambition de proposer les outils pertinents aux acteurs de ce marché, représentant aujourd'hui plus du tiers du marché global du paysage en France.

<sup>10</sup> Etude réalisée en 2013 pour l'UNEP : « Grands donneurs d'ordres - Etude sur la sous traitance vers les entreprises du paysage »

C'est pourquoi QualiPaysage doit s'associer à toutes les initiatives visant à l'élaboration de critères objectifs dans les pratiques d'achats des donneurs d'ordre privés comme la proposition de loi N° 1524 relative au devoir de vigilance des maisons-mères et des entreprises donneurs d'ordre.

Dans ce sens la RSE peut représenter une véritable opportunité pour les entrepreneurs du paysage et un enjeu primordial de la qualification. Les donneurs d'ordre privés et publics auront alors un outil d'aide à la décision fiable leur permettant de départager les offres.

Ce séminaire aura permis de mettre en exergue les critères RSE comme un levier d'action indéniable d'autant que les collectivités sont elles aussi de plus en plus concernées par ces

démarches prenant en compte les politiques sociétales et environnementales. Elles mesurent bien le bénéfice à terme de les intégrer dans les marchés publics.

Enfin, considéré comme un moyen de valoriser la qualité d'une prestation et pouvant être apprécié comme un critère qualitatif tel que Me Salles l'a expliqué, le titre de qualification QualiPaysage se voit renforcé dans son rôle de sécurisation de l'achat public notamment, mais répond également aux préoccupations des donneurs d'ordre privés.

Toute notre réflexion et nos actions vont être guidées par cette nécessaire évolution vers une prise en compte de critères de sélection pertinents dans les achats publics et privés.

**QualiPaysage**

11 rue de la Vistule  
75013 PARIS

Tél. : 01 43 27 34 18

E-mail : [contact@qualipaysage.org](mailto:contact@qualipaysage.org)

Site internet : [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)

**QualiPaysage**  
PROFESSIONNELS QUALIFIÉS  
DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT